

III) **Formulation des demandes de mutation** :

Les enseignants souhaitant demander un changement de département doivent saisir leurs vœux via le service S.I.A.M. (système d'information et d'aide aux mutations).

- Procédure de saisie des vœux

Le service S.I.A.M. est un service internet, accessible via l'application 1-Prof, selon les modalités suivantes :

Connexion à S.I.A.M. :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France.
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » 1-Prof, puis valider l'authentification en cliquant sur le bouton « connexion ».
- Cliquer sur l'icône 1-Prof pour accéder aux différents services de l'application.

Il convient ensuite de cliquer sur le bouton « **Les services** » puis sur le lien « **S.I.A.M.** » pour accéder à l'application qui permet la saisie des vœux de mutation.

**La période de saisie des vœux est fixée
du mardi 19 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 à 12h00**

Durant cette période, il est possible d'enregistrer, de consulter, de modifier ses vœux ou encore d'annuler sa demande.

- Retour de l'accusé de réception

Après la clôture de la période de saisie des vœux, à partir du 10 décembre 2019, les participants recevront directement et **uniquement dans leur boîte électronique I-Prof**, un accusé de réception intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Ce document doit être imprimé, daté, signé et transmis directement, pour avis, à la DSDEN de la Lozère - Division des ressources humaines et des emplois du 1er degré, **avant le mercredi 18 décembre 2019**, délai de rigueur, **accompagné impérativement des pièces justificatives nécessaires.**

Les candidats qui n'auraient pas reçu ce document, au plus tard le lundi 10 décembre 2019, doivent prendre contact avec la DRHE 1er degré.

Je vous précise que l'absence de renvoi de la confirmation de demande dans les délais fixés **annule la participation au mouvement.**

Par ailleurs, je vous rappelle que les participants au mouvement qui sont dans l'une des positions administratives suivantes :

affectation à Saint-Pierre et Miquelon,
dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2019,
dont la mutation du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin est connue après la
clôture de la période de saisie des vœux sur S.I.A.M.

doivent télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - les promotions et affectations - Siam : mutations des personnels du premier degré » et le renvoyer à la DSDEN Lozère - DRHE 1er degré - avant le 21 janvier 2020.

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin » ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils peuvent télécharger le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - les promotions et affectations - Siam : mutations des personnels du premier degré » qu'ils transmettront à leur département de rattachement au plus tard le 21 janvier 2020 pour une demande de modification et au plus tard le 14 février 2020 pour une demande d'annulation de participation au mouvement.

Les participants au mouvement en position de détachement ou ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer qui rencontrent des difficultés pour se connecter durant la période de saisie des vœux, pourront télécharger le formulaire de demande tardive qui devra impérativement arriver à la DRHE de la DSDEN de la Lozère avant le 18 décembre 2019.

Par ailleurs, préalablement à cette démarche, il conviendra que ces personnels prennent directement contact avec le service.

IV) Information et conseil des enseignants :

Afin d'accompagner les enseignants dans leur démarche de demande de mutation, un service d'aide et de conseils individualisés est mis à leur disposition dès le lundi 18 novembre 2019 par le Ministère.

Les candidats peuvent appeler ce service téléphonique au n° **01 55 55 44 44** jusqu'à la fermeture du serveur, le lundi 9 décembre 2019.

A compter de cette date et jusqu'au 21 janvier 2020, cet accompagnement sera assuré par la DSDEN de la Lozère.

Par ailleurs, **les participants seront destinataires de messages via leur boîte 1-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.**

V) Communication des barèmes :

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 22 janvier 2020.

Ils pourront le cas échéant demander à leur DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 22 janvier 2020 et le 5 février 2020.

Après cette date, les barèmes seront réputés connus, vérifiés et validés par les enseignants participant aux opérations de mobilité. **A compter du 6 février 2020, ils ne sont plus susceptibles d'appel.**

Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

VI) Communication des résultats :

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants, le 2 mars 2020, par SMS et sur 1-prof.

La communication de ces résultats ne se substitue pas aux arrêtés d'exeat et d'ineat pris par les services départementaux seuls documents ayant le caractère d'acte administratif.

VI) Annulation d'une mutation obtenue :

Les résultats du mouvement étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.